



BNP PARIBAS

VOS REPRÉSENTANTS

cfdt.nationale@bnpparibas.com



Richard PONS
07 62 32 58 07

Délégué syndical national



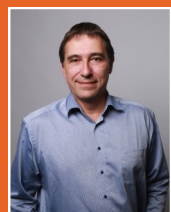
Patricia LEROY
06 68 24 34 16

Déléguée syndicale nationale adjointe



Julie LEQUEUX
06 60 68 60 35

Déléguée syndicale nationale adjointe



Pierre RIVIÈRE
06 65 64 56 98

Représentant syndical national



Laurent COURRIER
06 68 05 69 06

Représentant syndical national adjoint



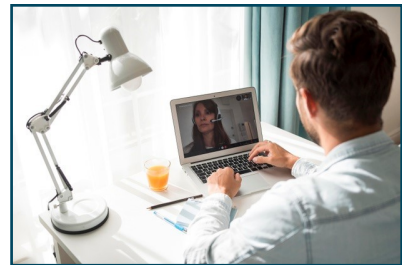
Droits des télétravailleurs chez BNP Paribas

Les actions de la CFDT paient !

02 mars 2020

Qu'il soit nommé *télétravail*, *travail à domicile* ou encore, *travail à distance*, **le travail hors entreprise vous donne des droits !**

Dès le 1er confinement de mars 2020, la **CFDT a agi pour préserver vos droits et vos intérêts**, notamment financiers. Aussi, nous ne pouvons que regretter qu'un accord excluant les télétravailleurs de toutes primes ait été validé le 10 juin 2020 par la Direction et le syndicat majoritaire.



Soyez certains que pour la CFDT, travailleurs sur site et télétravailleurs ont les mêmes droits ! Aujourd'hui, et demain.

CE QUI S'EST PASSÉ...

MARS 2020 : L'entreprise supprime les TR des télétravailleurs confinés. En juin, après de nombreuses interventions de la CFDT, la Direction fait machine arrière, en dote les télétravailleurs avec effet rétroactif au 17 mars 2020.

AVRIL 2020 : La CFDT demande l'ouverture du télétravail à tous les salariés (Pôles & Fonctions, Réseau, BDDF Opérations).

JUIN 2020 : Direction et SNB excluent 60% du personnel de la prime Covid-19 au motif qu'ils ont en grande partie « télétravaillé ».

JUILLET 2020 : La CFDT écrit à la Direction et demande la mise en place dès à présent d'indemnités repas et de fonctionnement pour TOUS les télétravailleurs.

JANVIER 2021 : L'entreprise refuse toujours de mettre en place des indemnités, la CFDT envoie alors une mise en demeure et exige la régularisation de la situation.

FÉVRIER 2021 : Mise en place d'un groupe de travail niveau CSEC sur le « Travail à distance ».

Télétravail & Indemnités

Et si de vraies négociations s'ouvraient en Mars/Avril 2021 ?

C'est ce que souhaite la CFDT et nous porterons ces demandes :

■ **Indemnités frais de repas, pour les salariés sans TR**

■ **Participation aux frais professionnels (électricité, internet...)**

Nous demandons que ces indemnités soient versées avec effet rétroactif au 17 Mars 2020

■ **Équipement des télétravailleurs (matériel, bureautique...)**



La CFDT, c'est une organisation syndicale et des représentants, à vos côtés, pour défendre vos intérêts.
Merci de votre confiance.